

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



**HÂTEAUMEILLANT**  
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 09/01/2024  
Reçu en préfecture le 09/01/2024  
Publié le 09/01/2024  
ID : 018-211800578-20240108-2024\_D\_01\_001-DE

S'LO



Transmis à la Préfecture le - 9 JAN 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le - 9 JAN 2024

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 10+ 2 pouvoirs  
Nombre de votants : 12

~~~~~

Date de convocation du conseil : 2 janvier 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

~~~~~

Absents excusés : Mme Isabelle DESAGES  
Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD  
M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT,  
Mme Pascale DECHAUD qui a donné pouvoir à m. Stéphane CLAVEAU  
Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON.

~~~~~

Mme Florence DAUMARD a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 2024 – 001**

**ATTRIBUTION DE PRIX DANS LE CADRE DU CONCOURS COMMUNAL 2023 DES DECORS FEERIKUES**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un concours communal des décors féeriques est organisé du 20 décembre 2023 au 05 janvier 2024.

Un jury a procédé au classement des participants le 21 décembre 2023 et il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les prix suivants aux lauréats :

- Coup de Cœur toutes catégories : un panier garni et un bon d'achat de 20 €
- Catégorie particulier : un panier garni et un bon d'achat de 15 €
- Catégorie vitrines des commerçants : un panier garni et un bon d'achat de 15 €
- Les 9 autres participants : une jacinthe et un bon d'achat de 15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

- ACCEPTE** la proposition ci-dessus
- VALIDE** les catégories proposées ainsi que les prix par catégorie
- CHARGE** Monsieur le Maire de mettre cette décision en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Florence DAUMARD





**HÂTEAUMEILLANT**  
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

💻 : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 018-211800578-20240108-2024\_D\_01\_002-DE



Transmis à la Préfecture le - 9 JAN 2024

Publié sur le site Internet de la commune le  
- 9 JAN 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 10+ 2 pouvoirs  
Nombre de votants : 12

~~~~~

Date de convocation du conseil : 2 janvier 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

~~~~~

Absents excusés : Mme Isabelle DESAGES

Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT,

Mme Pascale DECHAUD qui a donné pouvoir à m. Stéphane CLAVEAU

Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON.

~~~~~

Mme Florence DAUMARD a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 002

#### CONVENTION AVEC LA SOCIETE BERRICHONNE DE PROTECTION DES ANIMAUX RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune cotise à la Société Berrichonne de Protection des Animaux dans le but d'assurer la prise en charge des chiens errants.

Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention 2024 aux conditions tarifaires de 0,50 € par habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les termes de la convention proposée.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention correspondante, ci-annexée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Florence DAUMARD

## Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2024

A nous retourner en début d'année, l'imprimé dûment rempli pour chaque commune désirante travailler avec notre association de protection des animaux, (un exemplaire vous sera ensuite remis), ou si vous le désirez nous faire un courrier d'engagement vous en engageant sur les clauses.

Entre,

La commune / communauté de commune de **CHÂTEAUMEILLANT** représentée par M.  
.....,

d'une part,

Et,

L'association de protection animale de **S.B.P.A.**, représentée par **Monsieur LEBOEUF**,

d'autre part,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-11, L 211-12, L 211-13, L 211-14, L 211-15, L 211-16, L 211-20, L 211-21, L 211-22, L 211-23, L 211-24, L 211-25, L 211-26, L 211-27, L 214-6, L 223-10, R 221-27 à 35, R 214-28 à 33, R 215-5, R 223-23 à 37, R 228-4, R 242-32 à 84,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens.

Vu l'(les) arrêté (s) municipal (-aux) relatif à la prise en charge des chiens errants ou en état de divagation sur le territoire de la (les) commune (s) de **CHÂTEAUMEILLANT**

Vu la délibération du conseil municipal en date du .....

SLOW

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>** – La commune de **CHÂTEAUMEILLANT** dont la population est de **1771** habitants (selon le dernier recensement général) concède à l'association S.B.P.A. la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

**Article 2** – L'association S.B.P.A. s'engage à exécuter les prestations décrites ci-dessous, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées.

### Article 3 – Ne sont pas concernés par la présente convention :

- La capture des animaux [à adapter au cas par cas] ;
- Les chiens abandonnés par leur propriétaire ;
- Les chiens abandonnés lors d'un décès
- Les chiens abandonnés suite à une hospitalisation ou maison de retraite
- Les chiens abandonnés des S.D.F (voir cas par cas)
- Ne concerne pas les chats errants ou les abandons

**Article 4** – Les animaux sont **apportés** à la fourrière de la S.B.P.A. par les services municipaux habilités et désignés, [par la gendarmerie ou la police].

L'accueil des animaux se fera :

Jours de la semaine : Lundi au Dimanche

Horaires : 8h30 à 12h00

14h00 à 17h30

Les animaux devront être accompagnés d'un document établi par l'autorité municipale, [ou par la gendarmerie ou la police].

Ce document doit spécifier :

- les caractéristiques de l'animal ;
- la date de sa capture ;
- le lieu ;
- Le nom de la personne qui a récupéré le chien si extérieur aux services de la mairie
- autre mention à préciser.

**Article 5** –L'association S.B.P.A. peut procéder exceptionnellement à la capture et à l'acheminement de l'animal dans les cas suivants :

- Par manque de moyen ou de locomotion de la commune;
- A définir suivant les cas

Le tarif de cette prestation est de 25 € par capture est de 0.606 € du kilomètre parcouru par intervention.

## Article 6 – Prise en charge des animaux

Dès son arrivée à la fourrière, l'animal est placé sous la garde de Monsieur LEBOEUF responsable de l'association S.B.P.A.

L'association s'engage à assurer :

- ☐ l'hébergement et la nourriture des animaux ;
- ☐ les soins vétérinaires pour les animaux malades ou blessés (*selon la charte validée par le CDPA du Loir et Cher*) ;
- ☐ les vaccinations ;
- ☐ la recherche de l'identification de l'animal et de son propriétaire par tous moyens utiles ;
- ☐ autre (blessures apparentes, personne responsable des blessures, automobiliste en cause.....)

Une visite vétérinaire sera réalisée sous 24H et les animaux non identifiés le seront au plus tôt. [la visite sous 24 H est une exigence réglementaire – voir ce qui peut se faire – responsabilité du maire]

## Article 7 – Délai de garde

L'animal s'il n'est pas repris par son propriétaire, sera détenu en fourrière pendant 8 jours ouvrés.

Les animaux mordeurs ou griffeurs seront conservés pendant 15 jours et soumis à la surveillance vétérinaire légale et réglementaire.

## Article 8 – Devenir des animaux

Sans préjudice des dispositions spécifiques aux chiens dits dangereux, à l'issue du délai de garde, les animaux pourront être cédés à un refuge après avis d'un vétérinaire. Ils deviennent alors la propriété du refuge.

Devenir des animaux identifiés dont le propriétaire est introuvable : peuvent être cédés au refuge qui entreprendra les démarches auprès du gestionnaire national de l'identification.

Les animaux non identifiés mais dont le propriétaire se sera fait connaître, pourront être restitués à leur propriétaire sous réserve de leur identification préalable.

Les frais de garde et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire.

Le montant des frais de garde est de 12 € par jour.

Le montant des frais vétérinaires fait l'objet d'une convention spécifique.

**Article 9 – Cas des chiens dits dangereux**

Les dispositions des articles précédents s'appliquent aux chiens dits dangereux en état d'errance ou de divagation.

Les animaux identifiés seront restitués à leur propriétaire. La fourrière de la S.B.P.A. informera systématiquement l'autorité municipale aux fins de vérifications du respect des dispositions relatives aux chiens dangereux.

Les chiens de catégorie II dont le propriétaire demeure inconnu à l'issue du délai de garde pourront être cédés à un refuge après avis vétérinaire et identification si nécessaire.

**Article 10 – Capacité d'accueil**

Suite à la recrudescence des abandons de chien auquel nous devons faire face (et ceci est nationale et concerne tous les refuges/fourrières), nous vous rappelons que nous avons une capacité d'accueil de 50 chiens. Nous nous réservons le droit de faire patienter ou refuser des chiens, si notre capacité est atteinte le temps de faire la place avec des adoptions.

**Article 11 – Rémunération**

En contrepartie des services apportés par l'association S.B.P.A., la mairie de CHÂTEAUMEILLANT s'engage à verser une redevance de **0,5 € X 1771 Habitants** soit **885,50 €**.

Cette redevance est payable par virement bancaire.

**Information du Relevé d'Identité Bancaire :**

Banque : Banque populaire Val de France    Code banque : 18707  
Code guichet : 00570    Numéro de compte : 09721374917  
Clé RIB : 77.    Domiciliation : BPVF BOURGES GOULEVENTS

**Clause :**

- **Le paiement de la convention ne devra pas excéder 2 mois au delà du mois de Mars pour notre comptabilité pour le paiement de nos charges.**
- **Le délai d'acceptation ne devra dépasser 2 mois au reçu de cette convention.**

**Article 12 – Dispositions finales**

La présente convention comprend 11 articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux. Elle est conclue pour une période de 12 mois. Elle fera l'objet d'une révision annuelle.

Fait à..... le.....

**M. LEBOEUF**  
Représentant l'association S.B.P.A.

**M. ....**  
Maire de CHÂTEAUMEILLANT



**HÂTEAUMEILLANT**  
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

💻 : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 018-211800578-20240108-2024\_D\_01\_003-DE



Transmis à la Préfecture le - 9 JAN. 2024

Publié sur le site Internet de la commune le

- 9 JAN. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 10+ 2 pouvoirs  
Nombre de votants : 12

~~~~~

Date de convocation du conseil : 2 janvier 2024

~~~~~

Présents: M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

~~~~~

Absents excusés : Mme Isabelle DESAGES

Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT,

Mme Pascale DECHAUD qui a donné pouvoir à m. Stéphane CLAVEAU

Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON.

~~~~~

Mme Florence DAUMARD a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 003

#### NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage ou PACS :</b>	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours
- d'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour

<b>Décès, obsèques ou maladie très grave :</b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint -25 ans ou parent lui-même	14 jours
-d'un enfant de l'agent ou du conjoint + 25 ans	12 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un frère, d'une soeur	1 jour
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, de l'agent ou du conjoint	1 jour
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jour de l'épreuve
- Don du sang	Durée nécessaire au don

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables.

Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.

Les autorisations spéciales d'absence devront être justifiées (extrait d'acte d'état civil, convocation, certificat)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** les propositions du Maire et le chargé de l'application des décisions prises.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

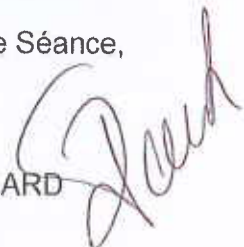
Le Maire



Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Florence DAUMARD







4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 018-211800578-20240108-2024\_D\_01\_004-DE



Transmis à la Préfecture le - 9 JAN. 2024

Publié sur le site Internet de la commune le - 9 JAN. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 10+ 2 pouvoirs  
Nombre de votants : 12

~~~~~

Date de convocation du conseil : 2 janvier 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

~~~~~

Absents excusés : Mme Isabelle DESAGES

Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT,

Mme Pascale DECHAUD qui a donné pouvoir à M. Stéphane CLAVEAU

Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON.

~~~~~

Mme Florence DAUMARD a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 004

#### LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des délibérations en date des 16 mars 1995, 7 décembre 1999, 26 mars 2002 et 7 juin 2010 avaient été prises dans le but de déterminer la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un logement de fonction. Compte tenu de la suppression d'un poste et de l'état d'insalubrité de l'un des logements, il convient de modifier et d'actualiser les attributions des logements de fonctions aux agents municipaux.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Le Maire propose au Conseil Municipal que l'emploi nécessitant l'octroi d'un logement de fonction par nécessité absolue de service en raison de la présence constante et indispensable de l'agent est :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface	Composition
Gardien des salles communales	Place du 8 mai 1945	Appartement	F5	110 m <sup>2</sup>	Cuisine, salon, séjour, 3 chambres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** la proposition du Maire

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

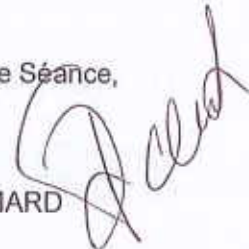
Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Florence DAUMARD





4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 018-211800578-20240108-2024\_D\_01\_005-DE

Transmis à la Préfecture le - 9 JAN. 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le

- 9 JAN. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 12+ 2 pouvoirs  
Nombre de votants : 14

~~~~~

Date de convocation du conseil : 2 janvier 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

~~~~~

Absents excusés : Mme Isabelle DESAGES  
Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT,  
Mme Pascale DECHAUD qui a donné pouvoir à m. Stéphane CLAVEAU

Mme Aurélie ROUSAU, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Mme Florence DAUMARD a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 005

#### CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS -TRANCHE 2

Il est exposé au conseil municipal que le dossier de demande de subvention DETR concernant la deuxième tranche du projet gendarmerie doit être déposé.

Le montant prévisionnel des travaux de la deuxième tranche s'élève à 1 109 402 € HT.

Le financement des travaux de la première tranche pourrait être financé ainsi qu'il suit :

Subvention Etat -Gendarmerie	170 852 €
Subvention DETR pour l'année 2024 (40 % de 1 000 000 €)	400 000 €
Emprunt	538 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le plan de financement proposé pour la deuxième tranche  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Florence DAUMARD



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 09/01/2024  
Reçu en préfecture le 09/01/2024  
Publié le 09/01/2024  
ID : 018-211800578-20240108-2024\_D\_01\_006-DE



Transmis à la Préfecture le - 9 JAN. 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le - 9 JAN. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 12+ 2 pouvoirs  
Nombre de votants : 14

~~~~~

Date de convocation du conseil : 2 janvier 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

~~~~~

Absents excusés : Mme Isabelle DESAGES  
Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD  
M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT,  
Mme Pascale DECHAUD qui a donné pouvoir à m. Stéphane CLAVEAU  
Mme Aurélie ROUSAU, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Mme Florence DAUMARD a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 006

#### CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS VOIE DE DESSERTE

Il est exposé au conseil municipal que le dossier de demande de subvention DETR concernant la voie de desserte de la gendarmerie doit être déposé.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 270 975 € HT.

Le financement des travaux de la voie de desserte pourrait être financé ainsi qu'il suit :

Subvention DETR pour l'année 2024	108 390 €
Fonds propre - Emprunt	162 585 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le plan de financement proposé pour la voie de desserte  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

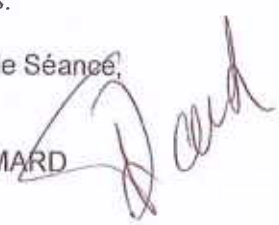
Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Florence DAUMARD





4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

📧 : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 018-211800578-20240108-2024\_D\_01\_007-DE

S'LO



Transmis à la Préfecture le - 9 JAN. 2024  
Publié sur le site Internet de la commune le

- 9 JAN. 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 12+ 2 pouvoirs  
Nombre de votants : 14

~~~~~

Date de convocation du conseil : 2 janvier 2024

~~~~~

Présents: M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

~~~~~

Absents excusés : Mme Isabelle DESAGES  
Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD  
M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT,  
Mme Pascale DECHAUD qui a donné pouvoir à m. Stéphane CLAVEAU  
Mme Aurélie ROUSAU, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Mme Florence DAUMARD a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2024 – 007

#### INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé -dépenses d'investissement 2023 : 389 169 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 97 292 € (<25% x 389 169 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 256 Mobiliers et travaux école : 23 000 €  
Opération 280 Matériel : 37 000 €  
Opération 360 Place du Champ de Foire : 35 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Florence DAUMARD